



Degradation de biens publiques

Par **Cocoweb**, le **06/07/2008** à **09:19**

Bonjour,

Mon fils majeur agé de 19 ans a commis des dégradations dans le village où nous habitons. Lui et un ami mineur ont cassé 4 barrières en bois.

Mon fils est à la recherche d'un contrat pro et n'est pas solvable, ma question est, que risque-t-il et est-ce nous qui allons payer les dégats en raison de son insolvabilité.

Il n'a jamais commis d'infraction et c'est sa première condamnation.

Merci pour vos reponses

Par **Tisuisse**, le **06/07/2008** à **10:58**

Si votre enfant est majeur et qu'il habite chez vous, ses parents, et qu'il est à votre charge, vérifiez dans votre contrat d'assurances habitation qu'il est bien garanti pour sa responsabilité civile. Dans ces conditions, faites une déclaration de sinistre à votre assurance. L'assurance prendra en charge les frais de réparation de ces barrières. Cependant, comme votre fils est majeur, les peines pénales (amende, prison, jour ou heure de TIG) sont à sa seule charge. L'assurance exclut des peines pénales.

Par **Cocoweb**, le **06/07/2008** à **11:27**

Merci de votre réponse si rapide mais j'ai d'ores et déjà téléphoné à mon assureur qui justement 15 jours avant les faits nous avait envoyé un recalculatif de nos couvertures dans lequel figure mon fils majeur qui est couvert en responsabilité civile.

Cependant, l'assureur me dit qu'il ne couvre que les dommages causés à un tiers involontairement et là, il s'agit de dégradations volontaires. Mon fils n'étant pas solvable, l'assurance de la commune peut-elle se retourner contre nous ?
D'avance merci

Par **Tisuisse**, le **06/07/2008** à **11:30**

OUI, c'est exact. Il faudra alors savoir si votre fils passera au tribunal ou non. Il est possible que, s'il a bu ou s'il s'est drogué, le tribunal le condamne pénalement mais aussi atténue sa responsabilité civile.

Par **Cocoweb**, le **06/07/2008** à **11:57**

Ni boisson ni drogue, juste de la betise.
J'aimerais avoir des temoignages d'autres parents qui ont eu un cas similaire
Merci encore

Par **Cocoweb**, le **06/07/2008** à **12:06**

Le gendarme nous a assuré qu'il ne passera pas au tribunal, au pire une convocation devant le procureur pour remontage de bretelles

Par **JamesEraser**, le **06/07/2008** à **17:00**

[citation]au pire une convocation devant le procureur pour remontage de bretelles[/citation]
Le Parquet n'a pas vocation à admonester les auteurs. Ce sont les prérogatives du Juge des Enfants et envers des auteurs mineurs.
Ne serait-ce pas une composition pénale ou autre ?
Experatooment

Par **Cocoweb**, le **07/07/2008** à **11:32**

Bonjour,
Qu'est-ce qu'une composition pénale ?
Il s'avère qu'il y a eu d'autres dégâts dans la commune mais mon fils n'est pas mis en cause, les autres enfants qui ont causés des dommages, ses copains, sont mineurs, cela veut donc dire que seul mon fils aura affaire au procureur ?
Merci

Par Tisuisse, le 07/07/2008 à 23:31

Les mineurs passeront devant le juge pour enfants. Ce juge peut aussi convoquer les parents pour leur rappeler leurs devoirs à l'égard de leurs enfants. Les mineurs de moins de 13 ans ne seront pas autrement inquiétés mais, en cas de récidive, ils pourront se voir retirer de leurs familles pour être placés en centre d'accueil à quelques centaines de kilomètres de leurs familles (bien entendu, les allocations familiales de ces enfants seront retirées aux parents et versées au centre d'accueil en question). Les mineurs de 13 ans et +, risquent des sanctions pénales prévues par la loi et les majeurs, idem.